Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH – règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	**HAAAS aktipav-s**
Nom du produit	**AKTIPAV - S**
Code	**MF. 003736 1L, MF. 003772 10L**
Nom chimique et synonymes	**MÉLANGE AQUEUX D'AGENTS DE SURFACE**
UFI	**T600-Y0W1-C00A-4VTQ**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation	**DÉTERGENT CONCENTRÉ POUR SOLS – USAGE DOMESTIQUE (CONSOMMATEURS) ET PROFESSIONNEL**
Catégorie de produit	PC35 – Produits de lavage et de nettoyage
Secteurs d'utilisation	SU21 – Utilisations par les consommateurs (ménages privés) ; SU22 – Utilisations professionnelles

Utilisations identifiées	**Industriels**	**Professionnels**	**Consommateurs**
Nettoyage des sols (manuel, à l'autolaveuse et au robot aspirateur laveur)	-	✓	✓

Utilisations déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées ci-dessus. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur	**Grup General ID S.R.L.** (fabricant et titulaire de la marque HAAAS)
Adresse	B-dul Independenței nr. 134, Baia Mare, jud. Maramureș, România (Roumanie)
Téléphone	+40 371 353 787
Adresse électronique de la personne compétente responsable de la FDS	contact@grupgeneralid.ro
Distributeur en Espagne	**Grup General PC, S.L.**, CIF B70875026, Calle de la Fuente de la Salud 18, 2.º D, 20006 Donostia-San Sebastián, Gipuzkoa, Espagne · Tél. +34 629 143 683 · grupgeneral24@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris : **+33 1 40 05 48 48** (24 h/24).

Roumanie : Bureau pour le Règlement sanitaire international et l'information toxicologique – Institut national de santé publique (INSP), str. Dr. Leonte Anastasievici nr. 1-3, Sector 5, Bucarest : **+40 21 318 36 06** (du lundi au vendredi, 8:00–15:00).

Numéro d'urgence (France et toute l'UE) : **112**.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié et adapté ultérieurement. Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878. De plus amples informations sur les dangers pour la santé et/ou l'environnement figurent dans les rubriques 11 et 12.

Classification	**Mention H**	**Texte**
Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1)	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, catégorie 3 (Aquatic Chronic 3)	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié et adapté ultérieurement.



Pictogramme de danger : **GHS05**
Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient : mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° CE 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° CE 220-239-6) (3:1) (Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone), isoeugenol, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient : restes de produit et emballages non vidés en point de collecte des déchets dangereux ; emballage vide dans la collecte séparée des plastiques, selon la réglementation locale.

Contient

Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether ; alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium ; sulfate de sodium et de 2-éthylhexyle.

Mentions supplémentaires sur l'étiquette

Ne pas avaler. En cas d'accident, appeler le Centre antipoison de Paris : +33 1 40 05 48 48 (24 h/24).

Dénominations utilisées sur l'étiquette multilingue (ES, EN, DE, FR, IT)

EUH208 : Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Isoeugenol, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle. Contient / Contains : Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether; Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts; Sodium 2-ethylhexyl sulfate.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents

Moins de 5 %	phosphonates, agents de surface anioniques
Entre 5 % et 15 %	agents de surface non ioniques
Autres composants	colorants, parfums (Alpha-Isomethyl Ionone, Butylphenyl Methylpropional, Citronellol, Hexyl Cinnamal)
Agents conservateurs	Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration ≥ 0,1%. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Identification	**Conc. % (x)**	**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS 34590-94-8 · CE 252-104-2 N° d'enregistrement REACH 01-2119450011-60	9 ≤ x < 14	Substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle est fixée au niveau de l'Union européenne.
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether CAS 166736-08-9	8 ≤ x < 9	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318 DL50 orale : > 300 mg/kg

Sulfate de sodium et de 2-éthylhexyle (Sodium 2-ethylhexyl sulfate) CAS 126-92-1 · CE 204-812-8 N° d'enregistrement REACH 01-2119971586-23	1 ≤ x < 2	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium CAS 68891-38-3 · CE 500-234-8 N° d'enregistrement REACH 01-2119488639-16	1 ≤ x < 2	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412 Limites spécifiques : Eye Dam. 1 H318 : ≥ 10% ; Eye Irrit. 2 H319 : ≥ 5%
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (4-tert-butylcyclohexyl acetate) CAS 32210-23-4 · CE 250-954-9 N° d'enregistrement REACH 01-2119976286-24	0,2 ≤ x < 0,4	Skin Sens. 1B H317
HHCB (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyranne) CAS 1222-05-5 · CE 214-946-9 N° d'enregistrement REACH 01-2119488227-29	0 ≤ x < 0,2	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
Isoeugenol CAS 97-54-1 · CE 202-590-7 N° d'enregistrement REACH : préenregistrement	0,0034 ≤ x < 0,0044	Skin Sens. 1A H317 Limite spécifique : Skin Sens. 1A H317 : ≥ 0,01%
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CE 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CE 220-239-6) (3:1) (Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone) CAS 55965-84-9 · INDEX 613-167-00-5 N° d'enregistrement REACH 01-2120764691-48	0,0012 ≤ x < 0,0013	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071 Limites spécifiques : Skin Corr. 1C H314 : ≥ 0,6% ; Skin Irrit. 2 H315 : ≥ 0,06% ; Skin Sens. 1A H317 : ≥ 0,0015% ; Eye Dam. 1 H318 : ≥ 0,6% ; Eye Irrit. 2 H319 : ≥ 0,06% ATE orale : 100 mg/kg ; ATE cutanée : 50,001 mg/kg ; ATE inhalation de vapeurs : 0,501 mg/l ; ATE inhalation de poussières/brouillards : 0,051 mg/l
Morpholine CAS 110-91-8 · CE 203-815-1 · INDEX 613-028-00-9	0 ≤ x < 0,0009	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318 DL50 orale : 1050 mg/kg ; ATE cutanée : 1100 mg/kg ; ATE inhalation de vapeurs : 11 mg/l

Le texte intégral des mentions de danger (H) figure à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30–60 minutes, en maintenant les paupières bien écartées. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau à grande eau (douche). En cas d'irritation, consulter un médecin.

INGESTION : Rincer la bouche et boire de l'eau. Ne pas faire vomir, sauf indication expresse du médecin. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.

INHALATION : Transporter la personne à l'air libre, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : douleur, rougeur, larmoiement abondant, vision trouble ; risque de lésions oculaires graves. Contact répété avec la peau : une réaction allergique peut apparaître chez les personnes sensibles (contient des isothiazolinones, de l'isoeugenol, de l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyle). Ingestion : irritation des muqueuses, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Après un contact avec les yeux, un examen ophtalmologique est nécessaire. Montrer au médecin l'étiquette ou la présente fiche.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. **Moyens d'extinction inappropriés :** aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients au jet d'eau afin d'éviter la décomposition du produit et la libération de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer les eaux contaminées et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Équipement : appareil de protection respiratoire autonome à circuit ouvert, à air comprimé (EN 137), vêtement de protection ignifuge (EN 469), gants ignifuges (EN 659) et bottes de pompier (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente pas de danger. Porter un équipement de protection approprié (voir la rubrique 8) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent aussi bien aux utilisateurs qu'au personnel d'intervention d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit déversé dans un récipient approprié ; vérifier la compatibilité du récipient (rubrique 10). Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Bien aérer la zone. Éliminer le matériau contaminé selon la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations sur la protection individuelle et l'élimination : rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette et la présente fiche avant utilisation. Éviter le contact avec les yeux ; porter des lunettes et des gants lors de la manipulation du produit concentré. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, bien fermé, dans un endroit bien ventilé et à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent concentré pour le nettoyage quotidien des sols durs et souples (linoléum, PVC, marbre, granit, grès, céramique), à usage domestique et professionnel. Robot laveur : 10 ml pour un réservoir de 4 L d'eau (dose indicative : 2,5 à 3,1 ml par litre d'eau) ; avant utilisation, consulter les instructions du fabricant du robot, car un excès de concentré peut laisser des traces. Autolaveuse (laveuse-sécheuse de sols) : max. 50 ml dans 10 L d'eau. Lavage manuel : 25 ml (1 dose) dans 8–10 L d'eau (dilution 1:320–1:400). Consommation env. 0,1 ml/m² en lavage humide. Utiliser uniquement dilué. Sans rinçage.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires : BGR – Наредба № 13 от 30 декември 2003 г. (изм. ДВ бр. 5 от 17 януари 2020 г.) ; DEU – TRGS 900, MAK- und BAT-Werte-Liste 2020 ; ESP – INSST, Límites de exposición profesional para agentes químicos en España (édition en vigueur) ; FRA – Valeurs limites d'exposition professionnelle, ED 984 – INRS ; ITA – Decreto Legislativo 9 aprile 2008, n. 81 ; NLD – Arbeidsomstandighedenregeling, lijst van wettelijke grenswaarden ; ROU – Décision du gouvernement (HG) n° 53/2021 modifiant la HG n° 1.218/2006 et la HG n° 1.093/2006 ; SVN – Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu ; GBR – EH40/2005 Workplace exposure limits ; EU – directive (UE) 2022/431, directive (UE) 2019/1831, directive (UE) 2017/2398, directive 2004/37/CE, directive 2000/39/CE ; TLV-ACGIH – ACGIH 2022.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol – valeurs limites d'exposition professionnelle

Type	Pays	TWA/8h mg/m³	TWA/8h ppm	STEL/15 min mg/m³	STEL/15 min ppm	Notes
TLV	BGR	308	50			PEAU
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA-ED	ESP	308	50			Voie cutanée
VLEP	FRA	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
TGG	NLD	300				
TLV	ROU	308	50			PEAU
MV	SVN	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol – PNEC	
Eau douce	19 mg/l
Eau de mer	1,9 mg/l
Sédiments d'eau douce	70,2 mg/kg/d
Sédiments d'eau de mer	7,02 mg/kg/d
Eau, rejet intermittent	190 mg/l
Micro-organismes STP	4168 mg/l
Chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NEA
Compartiment terrestre	2,74 mg/kg/d
Atmosphère	NPI

DNEL / DMEL (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	**Consommateurs**				**Travailleurs**			
	Local aigu	**Systémique aigu**	**Local chronique**	**Systémique chronique**	**Local aigu**	**Systémique aigu**	**Local chronique**	**Systémique chronique**
Orale				36 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI		NPI	37,2 mg/m³	NPI			308 mg/m³
Cutanée				121 mg/kg bw/d				283 mg/kg bw/d

Sulfate de sodium et de 2-éthylhexyle – PNEC	
Eau douce	0,1357 mg/l
Eau de mer	0,01357 mg/l
Sédiments d'eau douce	1,5 mg/kg
Sédiments d'eau de mer	0,15 mg/kg
Micro-organismes STP	1,35 mg/l
Compartiment terrestre	0,22 mg/kg

DNEL / DMEL Sulfate de sodium et de 2-éthylhexyle	Consommateurs				Travailleurs			
	Local aigu	Systémique aigu	Local chronique	Systémique chronique	Local aigu	Systémique aigu	Local chronique	Systémique chronique
Orale				24 mg/kg bw/d				
Inhalation			285 mg/m³	85 mg/m³	285 mg/m³			285 mg/m³
Cutanée		2440 mg/kg bw/d		2440 mg/kg bw/d				4060 mg/kg bw/d

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium – PNEC	
Eau douce	0,24 mg/l
Eau de mer	0,024 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,917 mg/kg/d
Sédiments d'eau de mer	0,092 mg/kg/d
Eau, rejet intermittent	0,071 mg/l
Micro-organismes STP	10000 mg/l
Compartiment terrestre	7,5 mg/kg

DNEL / DMEL Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Consommateurs				Travailleurs			
	Local aigu	Systémique aigu	Local chronique	Systémique chronique	Local aigu	Systémique aigu	Local chronique	Systémique chronique
Orale				15 mg/kg bw/d				15 mg/kg bw/d
Inhalation				52 mg/m³				175 mg/m³
Cutanée				1650 mg/kg bw/d				2750 mg/kg bw/d

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle – PNEC	
Eau douce	0,0053 mg/l
Eau de mer	0,00053 mg/l
Sédiments d'eau douce	2,01 mg/kg/d
Sédiments d'eau de mer	0,201 mg/kg/d
Eau, rejet intermittent	0,053 mg/l
Micro-organismes STP	12,2 mg/l
Chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,06667 mg/kg
Compartiment terrestre	0,42 mg/kg/d

Morpholine – valeurs limites d'exposition professionnelle

Type	Pays	TWA/8h mg/m³	TWA/8h ppm	STEL/15 min mg/m³	STEL/15 min ppm	Notes
TLV	BGR	36	10	72	20	
AGW	DEU	36	10	72	20	PEAU
MAK	DEU	36	10	72	20	
VLA	ESP	36	10	72	20	Voie cutanée
VLEP	FRA	36	10	72	20	
VLEP	ITA	36	10	72	20	PEAU
TGG	NLD	36		72		PEAU
TLV	ROU	36	10	72	20	
MV	SVN	36	10	72	20	PEAU
WEL	GBR	36	10	72	20	PEAU
OEL	EU	36	10	72	20	
TLV-ACGIH		71	20			PEAU

Légende : (C) = CEILING (valeur plafond) ; INHALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction alvéolaire ; TORAC = fraction thoracique ; VLA-ED = valeur limite ambiante – exposition quotidienne (Espagne) ; VLA-EC = valeur limite ambiante – exposition de courte durée (Espagne). VND = danger identifié, mais aucune DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Utilisation par les consommateurs (usage domestique) : lors de la manipulation du produit concentré (dosage, transvasement), porter des gants ménagers et des lunettes afin d'éviter les projections dans les yeux. Une fois le produit dilué conformément aux instructions, aucun autre équipement de protection n'est nécessaire. Assurer une ventilation normale de la pièce. Se laver les mains après utilisation. Tenir le produit hors de portée des enfants.

Utilisation professionnelle : les mesures techniques appropriées ont priorité sur les équipements de protection individuelle ; assurer une bonne ventilation du lieu de travail, avec une aspiration localisée efficace. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE. Sur les lieux de travail où de grandes quantités de concentré sont manipulées, il est recommandé de disposer d'un rince-œil ou d'une douche de sécurité.

Protection des mains : gants de protection résistant aux produits chimiques (EN ISO 374) ; pour un usage professionnel, gants de catégorie III. Choisir le matériau en fonction de la compatibilité, de la dégradation, du temps de passage et de la perméabilité ; vérifier la résistance des gants avant de les utiliser.

Protection de la peau : utilisateurs professionnels – vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité de catégorie I (règlement (UE) 2016/425, EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré l'équipement.

Protection des yeux : lunettes de protection étanches (EN ISO 16321).

Protection respiratoire : non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. Utilisation professionnelle : si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir l'exposition en dessous des valeurs limites, utiliser un masque avec filtre de type A (classe 1, 2 ou 3 selon la concentration, EN 14387) ; en cas d'urgence, appareil respiratoire autonome (EN 137) ou appareil de protection respiratoire à air libre (EN 138). Pour le choix, consulter la norme EN 529.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : les émissions des procédés de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées conformément à la réglementation relative à la protection de l'environnement. Ne pas déverser le produit non dilué dans les eaux ni dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Informations
État physique	liquide	
Couleur	violet	
Odeur	florale	
Point de fusion / point de congélation	< 0 °C	valeur estimée à partir de la composition
Point initial d'ébullition	> 100 °C	valeur estimée à partir de la composition

Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieure / supérieure d'explosion	non disponibles	sans objet
Point d'éclair	> 61 °C	estimé à partir du point d'éclair des composants
Température d'auto-inflammation	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Température de décomposition	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
pH	7	
Viscosité cinématique	< 50 mm²/s	
Solubilité dans l'eau	totalement soluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible	sans pertinence pour le mélange
Pression de vapeur	non disponible	
Densité relative	1,01	
Densité de vapeur relative	non disponible	sans objet
Caractéristiques des particules	non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : le produit n'est pas classé pour les dangers physiques. 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : information non disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : forme des peroxydes au contact de l'air. Morpholine : peut dégager de la chaleur au contact d'agents oxydants forts, d'agents réducteurs, d'acides forts ou de bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : peut réagir violemment avec les agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier ; respecter les précautions d'usage pour les produits chimiques. (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : éviter l'exposition aux sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit, les dangers pour la santé ont été évalués à partir des propriétés des substances qu'il contient, selon les critères de classification (règlement CLP). Pour les effets toxicologiques, tenir compte des concentrations des substances dangereuses indiquées à la rubrique 3.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action : information non disponible. Voies d'exposition probables : contact avec les yeux et avec la peau lors de la manipulation du concentré. Effets différés, immédiats et chroniques : voir la rubrique 4.2. Effets interactifs : information non disponible.

TOXICITÉ AIGUË – mélange	
ATE (inhalation)	Non classé (pas de composants significatifs)
ATE (orale)	> 2000 mg/kg

ATE (cutanée)	Non classé (pas de composants significatifs)
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	
DL50 (cutanée)	> 2000 mg/kg bw, lapin
DL50 (orale)	> 5000 mg/kg, rat (OECD 401)
CL50 (inhalation de vapeurs)	3,35 mg/l/7h, rat, à une concentration de 100%
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether	
DL50 (orale)	> 300 mg/kg, rat (OECD 423)
Sulfate de sodium et de 2-éthylhexyle	
DL50 (cutanée)	> 2000 mg/kg, rat (mâles, femelles)
DL50 (orale)	2840 mg/kg, rat (mâles, femelles)
CL50 (inhalation de poussières/brouillards)	> 5 mg/l/4h, souris (mâles, femelles)
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	
DL50 (cutanée)	> 2000 mg/kg, lapin
DL50 (orale)	> 2000 mg/kg, rat
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	
DL50 (cutanée)	> 2000 mg/kg, lapin
DL50 (orale)	3370 mg/kg, rat
CL50 (inhalation de poussières/brouillards)	> 20 mg/l/4h
HHCB	
DL50 (cutanée)	> 6500 mg/kg (ECHA)
DL50 (orale)	> 3000 mg/kg, rat (ECHA)
CL50 (inhalation de vapeurs)	> 21000 mg/m³ (ECHA)
Isoeugenol	
DL50 (cutanée)	2650 mg/kg, lapin
DL50 (orale)	3450 mg/kg, rat
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
DL50 (cutanée)	> 5000 mg/kg
ATE (cutanée)	50,001 mg/kg – estimation selon le tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (utilisée pour estimer la toxicité aiguë du mélange)
DL50 (orale)	4467 mg/kg
Morpholine	
DL50 (cutanée)	500 mg/kg, lapin
ATE (cutanée)	1100 mg/kg – estimation selon le tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP
DL50 (orale)	1050 mg/kg, rat
CL50 (inhalation de vapeurs)	35,1 mg/l/1h, rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé. Peut produire une réaction allergique chez les personnes sensibles (contient un mélange d'isothiazolinones, de l'isoeugenol, de l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyle – EUH208).
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Les critères de classification ne sont pas remplis. Effets sur la fonction sexuelle et la fertilité, sur le développement des descendants et sur l'allaitement : information non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration	Les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine et en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Le produit est considéré comme dangereux pour l'environnement : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	
CL50 – poissons	> 1000 mg/l/96h, Poecilia reticulata (OECD 203)
CE50 – crustacés	1919 mg/l/48h, Daphnia magna (OECD 202)
CE50 – algues / plantes aquatiques	> 969 mg/l/72h, Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)
NOEC chronique – crustacés	> 0,5 mg/l, Daphnia magna, 22 jours
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	
CL50 – poissons	7,1 mg/l/96h
CE50 – crustacés	7,4 mg/l/48h
CE50 – algues / plantes aquatiques	27,7 mg/l/72h
NOEC chronique – poissons	0,14 mg/l, 28 jours
NOEC chronique – crustacés	0,27 mg/l, 21 jours
NOEC chronique – algues / plantes aquatiques	0,95 mg/l, 72h
HHCB	
CE50 – algues / plantes aquatiques	0,678 mg/l/72h, Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201, ECHA)
NOEC chronique – crustacés	0,111 mg/l, Daphnia magna (OECD 211, ECHA)
NOEC chronique – algues / plantes aquatiques	0,201 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201, ECHA)
Isoeugenol	
CL50 – poissons	9,6 mg/l/96h
CE50 – crustacés	4,8 mg/l/48h
CE50 – algues / plantes aquatiques	21,7 mg/l/72h
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
CL50 – poissons	0,4 mg/l
CE50 – crustacés	0,0052 mg/l/48h, Skeletonema costatum (OECD 201)
CE50 – algues / plantes aquatiques	0,22 mg/l/72h, Oncorhynchus mykiss (OECD 210)
NOEC chronique – poissons	0,098 mg/l, Oncorhynchus mykiss, 28 jours
NOEC chronique – crustacés	0,00064 mg/l, Skeletonema costatum, 48h
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether	
CL50 – poissons	> 10 mg/l/96h, Brachydanio rerio (OECD 203)
CE50 – crustacés	> 10 mg/l/48h, Daphnia magna (OECD 202, partie 1)
CE50 – algues / plantes aquatiques	> 10 mg/l/72h, Scenedesmus subspicatus (OECD 201)
CE10 – algues / plantes aquatiques	> 1 mg/l/72h, Desmodesmus subspicatus (OECD 201)
Sulfate de sodium et de 2-éthylhexyle	
CL50 – poissons	> 100 mg/l/96h
CE50 – crustacés	483 mg/l/48h, Daphnia
CE50 – algues / plantes aquatiques	> 511 mg/l/72h, algues
NOEC chronique – poissons	> 1,357 mg/l
NOEC chronique – crustacés	1,4 mg/l, Daphnia

12.2. Persistance et dégradabilité

Morpholine	Solubilité dans l'eau : 1000–10000 mg/l
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	Solubilité dans l'eau > 1000 g/l. Facilement biodégradable : 75% en 28 jours (OECD 301F)
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Facilement biodégradable
Mélange d'isothiazolinones (3:1)	Intrinsèquement biodégradable (OECD 302B – OECD 303A)
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether	Facilement biodégradable : > 60% en 28 jours (OECD 301B)
Sulfate de sodium et de 2-éthylhexyle	Facilement biodégradable : 89,3% en 28 jours (OECD 301B)

Les agents de surface contenus dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Morpholine	log Kow : −2,55 ; BCF < 0,65
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	log Kow : 0,006
Mélange d'isothiazolinones (3:1)	log Kow : 0,71
Sulfate de sodium et de 2-éthylhexyle	log Kow : −0,2476

12.4. Mobilité dans le sol

Morpholine : coefficient de partage sol/eau −0,6196.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration ≥ 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement et en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Information non disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Utilisation professionnelle / grandes quantités : les restes de produit sont des déchets dangereux. La dangerosité des déchets contenant le produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur. L'élimination doit être confiée à des entreprises de gestion des déchets agréées, conformément à la réglementation nationale et locale.

Usage domestique (consommateurs) : ne pas jeter le produit concentré à l'égout. Les restes de produit doivent être remis aux points de collecte des déchets ménagers dangereux (déchetteries), selon les règles locales. La solution de nettoyage diluée, utilisée conformément aux instructions, peut être rejetée dans le réseau d'eaux usées domestiques.

Emballages : l'emballage entièrement vide – bouteille en PE-HD (02) et bouchon en PP (05) – est remis à la collecte sélective des emballages en plastique, conformément à la réglementation locale. Les emballages contenant encore du produit doivent être traités comme des déchets, conformément à la réglementation nationale.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), par mer (code IMDG) et par voie aérienne (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Information non pertinente

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso (directive 2012/18/UE)	Aucune
Restrictions – annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006	Produit : points 3 et 40. Substances contenues : point 75.
Règlement (UE) 2019/1148 (précurseurs d'explosifs)	Non applicable
Liste des substances candidates (art. 59 REACH)	D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC à une concentration ≥ 0,1%.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH)	Aucune
Règlement (UE) n° 649/2012 (exportation)	Aucune
Convention de Rotterdam	Aucune
Convention de Stockholm	Aucune
Contrôles sanitaires	Les travailleurs exposés n'ont pas à faire l'objet d'une surveillance médicale si l'évaluation des risques montre que les risques pour la santé et la sécurité sont faibles et que la directive 98/24/CE (telle que transposée en droit national) est respectée.
Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents	Les agents de surface contenus respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres, à leur demande ou à la demande d'un fabricant de détergents. Étiquetage du contenu : voir la rubrique 2.2.
Décret royal 770/1999 (Espagne) – détergents et produits de nettoyage	Mentions d'étiquetage : « Tenir hors de portée des enfants » (couverte par le conseil P102), « Ne pas avaler » et « En cas d'accident, consulter le Service médical d'information toxicologique, téléphone 91 562 04 20 ». Voir la rubrique 2.2.
Notification aux centres antipoison (CLP, annexe VIII)	UFI : T600-Y0W1-C00A-4VTQ

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange. Les utilisations couvertes par la présente fiche sont l'utilisation par les consommateurs (SU21) et l'utilisation professionnelle (SU22), catégorie de produit PC35 – produits de lavage et de nettoyage. Les mesures de gestion des risques pour ces deux utilisations sont décrites dans les rubriques 7 et 8. Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des substances ont été intégrées dans les rubriques 1.2, 7, 8, 9, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions H et des classes de danger mentionnées dans les rubriques 2–3

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 2 / 3 / 4	Toxicité aiguë, catégorie 2 / 3 / 4
Skin Corr. 1B / 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1B / 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1A / 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A / 1B
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 / 3	Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, catégorie 1 / 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.

Légende : ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ATE – estimation de la toxicité aiguë (ETA) ; BCF – facteur de bioconcentration ; CAS – Chemical Abstracts Service ; CE – numéro d'identification dans l'inventaire européen des substances ; CE50 / EC50 – concentration produisant un effet chez 50 % de la population soumise à l'essai ; CL50 / LC50 – concentration létale 50 % ; CLP – règlement (CE) n° 1272/2008 ; DL50 / LD50 – dose létale 50 % ; DNEL – dose dérivée sans effet ; DMEL – dose dérivée avec effet minimum ; GHS – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage ; IATA DGR – Réglementation de l'IATA pour le transport des marchandises dangereuses ; IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses ; IMO/OMI – Organisation maritime internationale ; INDEX – numéro de l'annexe VI du CLP ; INSST – Institut national de sécurité et de santé au travail (Espagne) ; vPvB – très persistant et très bioaccumulable ; NOEC – concentration sans effet observé ; OEL – limite d'exposition professionnelle ; PBT – persistant, bioaccumulable et toxique ; PC – catégorie de produit ; PNEC – concentration prédite sans effet ; REACH – règlement (CE) n° 1907/2006 ; RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; STEL – limite d'exposition à court terme ; STP – station d'épuration des eaux usées (STEP) ; SU – secteur d'utilisation ; SVHC – substance extrêmement préoccupante ; TLV – valeur limite seuil ; TWA – moyenne pondérée dans le temps ; UFI – identifiant unique de formulation ; VLA – valeur limite ambiante (Espagne) ; WGK – classe de danger pour l'eau (Allemagne).

Bibliographie générale : règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations au progrès technique, y compris les règlements (CE) 790/2009, (UE) 286/2011, 618/2012, 487/2013, 944/2013, 605/2014, 2015/1221, 2016/918, 2016/1179, 2017/776, 2018/669, 2019/521, 2018/1480, 2020/217, 2020/1182, 2021/643, 2021/849, 2022/692 ; règlement (UE) 2020/878 ; règlement (UE) 2019/1148 ; règlement (CE) n° 648/2004 ; The Merck Index, 10e éd. ; Handling Chemical Safety ; INRS – Fiche toxicologique ; Patty – Industrial Hygiene and Toxicology ; N.I. Sax – Dangerous Properties of Industrial Materials, 7e éd., 1989 ; site web IFA GESTIS ; site web de l'ECHA ; INSST – Límites de exposición profesional para agentes químicos en España ; base de données de modèles de FDS – ministère de la Santé italien et ISS (Istituto Superiore di Sanità), Italie.

Méthodes de calcul utilisées pour la classification : dangers physiques – critères du règlement CLP, annexe I, partie 2 (données à la rubrique 9) ; dangers pour la santé – méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf dans les cas indiqués à la rubrique 11 ; dangers pour l'environnement – méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf dans les cas indiqués à la rubrique 12.

Note à l'attention de l'utilisateur : les informations contenues dans la présente fiche reposent sur les connaissances disponibles à la date de la dernière révision. L'utilisateur doit s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes au regard de l'utilisation spécifique qu'il fait du produit. Le présent document ne constitue pas une garantie de propriétés spécifiques du produit. L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, la législation en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée. Former de manière appropriée le personnel qui utilise des produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente (Révision 6 du 31/10/2025) : rubriques 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 2.2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.2, 9.1, 9.2, 10.5, 11, 12, 13, 15.1, 15.2 et 16. Principales modifications : ajout de l'utilisation par les consommateurs (usage domestique) ; conseils de prudence P101 et P102 ; nom commercial HAAAS aktipav-s ; coordonnées du fabricant ; correction des traductions et des noms des substances ; texte intégral de toutes les mentions H citées. **Mise à jour du 14/11/2026 (alignement sur l'étiquette finale) :** libellé en vigueur des conseils de prudence P305+P351+P338 et P310 (2.2) ; mentions du Décret royal 770/1999 et dénominations de l'étiquette (2.2 et 15.1) ; utilisation avec un robot aspirateur laveur (1.2). **Mise à jour du 27/11/2026 (à la demande du fabricant) :** le conseil de prudence P273 est remplacé par P501 (élimination) à la rubrique 2.2 ; adresse actualisée du distributeur en Espagne (1.3).

Version française : traduction de la version espagnole de la présente révision. Le numéro d'appel d'urgence pour la France a été ajouté (1.4) et les mentions d'étiquetage de la rubrique 2.2 sont reproduites telles qu'elles figurent sur l'étiquette en français. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées en 8.1 et les références réglementaires indiquées en 15.1 sont celles de la version espagnole.